

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 25 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 janvier 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 janvier 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN (excusée),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY Jean-Marc LAFOSSE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

**Date de convocation** ..... 19/01/2022  
**Date d'affichage** ..... 19/01/2022  
**Nombre de délégués en exercice** ..... 32  
**Nombre de délégués présents** ..... 19  
**Nombre de Votants** ..... 22  
**Secrétaire de séance** ..... M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.  
 Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.  
 Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

### **Délibération n°2022-004 : Recrutement de personnel non permanent- Service déchèterie**

#### **Exposé des motifs**

Madame La Présidente expose que certaines déchèteries font face à un flux important d'usagers, notamment les samedis et pendant les vacances scolaires. Ce flux risque de s'accroître avec la fermeture de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles.

Afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, un(e) à deux gardien(ne)s de déchèterie supplémentaires pourraient être recrutés en renfort les samedis et / ou pendant les vacances scolaires.

Ne s'agissant pas d'un poste à temps complet, il serait intéressant de proposer ces postes à des étudiants.

#### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** les délibérations n°2013-011 en date du 21 mars 2013 et n°2015-008 en date du 26 mars 2015 autorisant la participation du SEROC à la protection sociale des agents

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à avoir recours à des contractuels pour accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2022, pour travailler les samedis et les vacances scolaires. Ces agents contractuels seront rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)